

Référence Publication
Registre Actes Publiés P.M
N° 003/2016.

Le Chef de Police



Validité officieuse 01/03/2016.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 126 - Période du 1^{er} Décembre au 31 Décembre 2015

DECISIONS

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**de signer l'avenant 2 au lot 2 du
marché "missions de maîtrise d'œuvre"**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 157-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant 2 au lot 2 "Réaménagement de la Maison des Solidarités et du Citoyen" du marché "missions de maîtrise d'œuvre", ayant pour objet de prendre en compte les modifications des études et des travaux, suite à la décision de la Commune de modifier la destination des bâtiments.

Le montant du présent avenant est de 2590.75 € HT, réparti entre les membres du groupement comme suit:

- EMPREINTES: 1856.98 €
- IDET : 733.77 € HT

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 4 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

ARTICLE 4

Les prix de vente des consommables sont :

Couvertures mini (boîtes de 250 couvertures) : 122.50€

Couvertures standard (boîte de 250 couvertures) : 122.50€

Couvertures Big (boîtes de 125 couvertures) : 112.50€

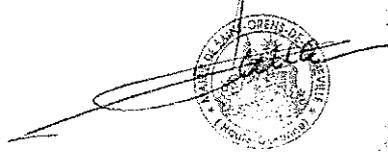
ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 01/12/2015

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le
Maire,
Monsieur Alain MASSA



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché
"Acquisition de tracteurs tondeuses"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 159-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses pour le marché "Acquisition de tracteurs tondeuses", à savoir celles formulées par:

- Pour le lot 1 "Fourniture d'un tracteur tondeuse autoporté neuf, avec bac de ramassage", la société LOUIS GAY, pour un montant de 19 200 € TTC (soit 28 200 € TTC pour l'achat du matériel neuf, moins 9 000 € TTC pour la reprise du matériel existant);
- Pour le lot 2 "Fourniture d'un tracteur tondeuse autoporté neuf, sans bac de ramassage", la société SACRE, pour un montant de 19 753,20 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 1^{er} décembre 2015

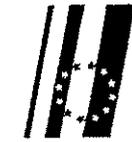
Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature du marché "Acquisition de livres et de
partitions de musique neufs"**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 160-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses, pour le marché "Acquisition de livres et de partitions de musique neufs", à savoir celles formulées par:

- **Pour le lot 1 Documents adulte et jeunesse français et langues étrangères:**
 - Nouvelle Librairie Toulousaine,
 - Ombres Blanches,
 - Escalire
 - La Renaissance.

Le lot 1 est conclu avec 4 attributaires, pour un montant total minimum annuel HT de 8 500 € HT et un montant total maximum annuel de 30 000 € HT.

- **Pour le lot 2 Ouvrages reliés spécialement pour les bibliothèques: Renov Livres, pour un montant minimum annuel HT de 1 350 € et un montant maximum annuel HT de 5 700 €.**
- **Pour le lot 3 Ouvrages neufs soldés : DIFF 3000, pour un montant minimum annuel HT de 400 € et pour un montant maximum annuel HT de 2 300 €.**

- Pour le lot 4 Bandes Dessinées : Terres de Légendes, pour un montant minimum annuel HT de 1 100 € et un montant maximum annuel HT de 5 700 €.
- Pour le lot 5 Partitions de musique : LMI, pour un montant minimum annuel HT de 800 € et un montant maximum annuel HT de 5 000 €.

Le présent marché est conclu pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible deux fois, pour la même durée et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 10 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 18/12/15
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché "Restauration de
documents et de reliures d'archives communales"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24529 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 161-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses, pour le marché "Restauration de documents et de reliures d'archives communales", à savoir celles formulées par:

- Pour le lot 1 Registres de l'Etat Civil: le Graphomane, pour un montant TTC de 6 954 €;
- Pour le lot 2 Documents historiques de plus de 100 ans : La reliure du Limousin, pour un montant TTC de 2 046 €;
- Pour le lot 3 Restauration et numérisation d'un plan départemental: La reliure du Limousin, pour un montant TTC de 1 047 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 10 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Finances et
Ressources Humaines

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
Tél: 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

portant signature de l'avenant n°4 au lot 3 "Véhicules
moteur" du marché "Assurances pour la Commune"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.
Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge
Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 162-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°4 au lot 3 « Véhicules à moteur » du marché « Assurances pour la
Commune », ayant pour objet de prendre en compte la vente d'un véhicule.

Soit un ajustement de la cotisation 2015 d'un montant de – 49,85 € HT (- 64,72 € TTC)

Le nombre de véhicules assurés à compter du 20 novembre 2015 est ainsi porté à 50 et la
cotisation pour l'année 2015 est arrêtée au montant global de 23 018,04 € HT.

Cet avenant n'a pas pour but de modifier le taux de rémunération initialement fixé au marché,
mais d'en fixer définitivement l'assiette (ceci ayant une répercussion sur le montant de la
cotisation due).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au
Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 17 décembre 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 34 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant n°5 au lot 6 "Véhicules
à moteur autocars" du marché "Assurances pour la
Commune"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.
Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge
Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 163-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°5 au lot 6 « Véhicules à moteur autocars » du marché « Assurances pour la
Commune », ayant pour objet de prendre en compte la vente d'un véhicule.

Soit un ajustement de la cotisation 2015 d'un montant de – 131,18 € HT (- 150,72 € TTC)

Le nombre de véhicules assurés à compter du 20 novembre 2015 est ainsi porté à 5.

Cet avenant n'a pas pour but de modifier le taux de rémunération initialement fixé au marché,
mais d'en fixer définitivement l'assiette (ceci ayant une répercussion sur le montant de la
cotisation due).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au
Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 décembre 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature du marché "Prestations de traiteur
pour les vœux de la Municipalité"**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24529 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 164-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché "Prestations de traiteur pour les vœux de la Municipalité", à savoir celle formulée par la société C & N TRAITEUR, pour un montant par personne de 22 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 14 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Alain MASSA
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ATLAS
(Association Territoires Logement et Analyses Sociales)

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°10/2014 en date du 28 janvier 2014 portant adhésion de la commune à l'association ATLAS.

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion à l'association ATLAS.

DECIDE S/N° 165/2015

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la commune à l'association ATLAS et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de cinq cent Euros (500 €).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 8 décembre 2015

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire,



Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 14 DEC. 2015
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant n°5 pour le marché
« Assistance à la mise en place de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 166-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant 5 au marché « Assistance à la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour la Commune de St Orens de Gameville », déterminant l'assiette et la rémunération au titre de l'année 2015.

- L'assiette (montant estimé des recettes des enseignes et des panneaux) pour l'année 2015 est fixée à 129 606,30 €.
- Conformément aux dispositions de l'avenant 3, le montant de la rémunération pour l'année 2015 se calcule en appliquant à l'assiette le taux de rémunération de 14.50 %.
Soit un montant de rémunération de 18 792,91 € HT.

Les dispositions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 10 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/12/15
Et publication, affichage ou notification le _____



VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché
"Travaux d'extension de l'école maternelle Henri Puis"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 167-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 1 "Démolition, gros œuvre, VRD" du marché "Travaux d'extension de l'école maternelle Henri Puis", ayant pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Modification des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales;
- Modification du gros œuvre structure plancher haut.

Ces modifications ont pour conséquence une plus-value de 2 326,52 €HT (soit 2 791,82 € TTC), soit un montant total du lot 1 de 96 167,73 € HT (115 401,28 € TTC).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 29 décembre 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/01/16
Et publication, affichage ou notification le





DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant attribution du marché "Services d'assurances
pour le groupement de commandes constitué entre la
Commune et le CCAS de Saint Orens de Gameville"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 168-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses pour le marché "Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Saint Orens de Gameville", à savoir celles formulées par :

- Pour le lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes : la SMACL, pour un montant de prime pour l'année 2016 de 16 352,61 € TTC pour la Commune et de 160,30 € TTC pour le CCAS;
- Pour le lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes : la SMACL, pour un montant de prime pour l'année 2016 de 5 851,70 € TTC pour la Commune et de 381,50 € TTC pour le CCAS;
- Pour le lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes : la SMACL, pour l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (auto collaborateurs et bris de machines), pour un montant de prime pour l'année 2016 de 15 825,93 € TTC pour la Commune et de 1 142,19 € TTC pour le CCAS;
- Pour le lot 4 Assurance de la protection juridique de la Collectivité: la SMACL, pour un montant de prime pour l'année 2016 de 675 € TTC pour la Commune et de 337,50 € TTC pour le CCAS;
- Pour le lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la SMACL, pour un montant de 474,16 € TTC pour la Commune et de 42,51 € TTC pour le CCAS.

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 22 décembre 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature du marché "Acquisition d'un logiciel
de gestion de l'occupation de salles communales"**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24529 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 169-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché "Acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation de salles communales", à savoir celle formulée par la société GMA Consulting, pour un montant de 17 263,40 € TTC (comprenant l'acquisition du logiciel, son installation et son paramétrage, l'assistance au démarrage, la formation des utilisateurs ainsi que la maintenance pour une durée de 3 ans).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 4 janvier 2016

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature de l'avenant 6
au lot 6 « Véhicules à moteur Autocars »
du marché « Assurances pour la Commune »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N°171-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°6 au lot 6 « Véhicules à moteur Autocars » du marché « Assurances pour la Commune », fixant le nombre de véhicules assuré au 31 décembre 2015 à 4.

Compte tenu de la vente d'un véhicule, et de la résiliation de son assurance à compter du 30 novembre 2015, la cotisation 2015 fait l'objet d'un ajustement fixé à - 99,17 € HT soit -113,94 € TTC.

La cotisation 2015 est ainsi arrêtée au montant global de 6 653,52 € HT.

Cet avenant n'a pas pour but de modifier le taux de rémunération initialement fixé au marché, mais d'en fixer définitivement l'assiette (ceci ayant une répercussion sur le montant de la cotisation due).

ARTICLE 2

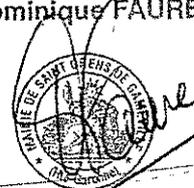
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 décembre 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Préparation de l'intervention « prix ados »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24529 en date du 02 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

CONSIDERANT la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction de la jeunesse, le projet régulier de manifestations culturelles de la Bibliothèque Municipale et en particulier le partenariat avec le Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées qui se déroule depuis douze ans en janvier à Saint-Orens de Gameville, un prix ados est organisé par la Bibliothèque Municipale et le service jeunesse.

DECIDE S/N°173/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec Brice Torrecillas, 6 rue Arbousiers, 31650 Saint-Orens de Gameville, un contrat de prestation de services pour organiser une intervention autour du « Prix ados » pendant le Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées.

La prestation comprend

La préparation de l'intervention avec les collégiens le samedi 16 janvier 2016 de 10h à 12h.

L'animation de la table ronde avec les jeunes durant le Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées le samedi 23 janvier 2016 à 15h30.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est fixé à cent cinquante euros (150) TTC.

Le prestataire déclare ne pas être assujéti à la TVA, en application de l'article n° 261 du code général des impôts.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture du prestataire.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 22/12/2015

Par délégation du Conseil Municipal

Par subdélégation de signature de Madame le Maire,
Monsieur Alain MASSA



Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : NEANT
Et après transmission en préfecture le : 16/01/2016

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Intervention « Prix Ados »

ENTRE LES SOUSSIGNES

1) Brice Torrecillas
6 rue Arbousiers
31650 Saint-Orens de Gameville
Désignée ici « le prestataire ».

Et

2) Commune de Saint-Orens de Gameville – Bibliothèque municipale
Représentée par Alain MASSA, agissant par délégation de Madame Dominique FAURE en sa qualité de Maire et en vertu de la décision n°173/2015 - Licences d'entrepreneur de spectacle : n°2-1078608 et n°3-1078609
46, Avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens.
Désignée ici « le contractant ».

PREAMBULE

La Commune de Saint-Orens de Gameville accueille, du 22 au 24 janvier 2016, la 14^{ème} édition du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées. Dans ce cadre, un « Prix Ados » est organisé par la Bibliothèque Municipale et le service Jeunesse.

Ce « Prix Ados » vise à encourager la lecture chez des jeunes collégiens, tout en développant l'esprit critique et en les familiarisant avec le monde littéraire. Dans cet objectif, il est prévu que les collégiens animent, avec l'aide d'un intervenant, des lectures lors du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées.

Afin de mettre en place cette action, la Bibliothèque Municipale a recherché un prestataire qualifié et reconnu. Brice Torrecillas a été retenu pour organiser cette intervention au Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette prestation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1) Le prestataire s'engage à assurer :

- La préparation de l'intervention avec les collégiens le samedi 16 janvier 2016 de 10h à 12h.
- L'animation de l'intervention avec les jeunes durant le Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées, le samedi 23 janvier 2016 à 15h30

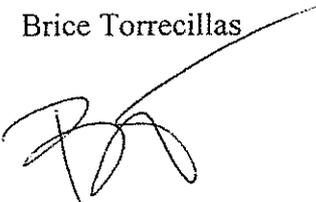
2) En contrepartie, le contractant s'engage à régler par mandat administratif au prestataire la somme de cent cinquante euros (150) TTC sur présentation d'une facture.

Le prestataire déclare ne pas être assujéti à la TVA, en application de l'article n° 261 du code général des impôts.

3) Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et aucune des deux parties ne pourra prétendre au versement de dommages et intérêts ou d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour les deux parties

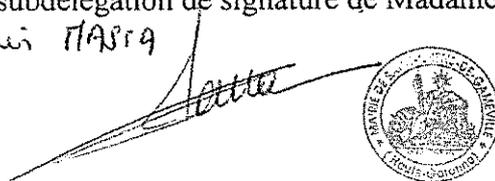
Fait à Saint-Orens, le 22/12/2015

LE PRESTATAIRE
Brice Torrecillas



LE CONTRACTANT

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le Maire
Alain MASSA





DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Modération des cafés littéraires – conférences - débats

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24529 en date du 02 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

CONSIDERANT la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction du livre et de la lecture, et le projet régulier de manifestations culturelles de la Bibliothèque Municipale, il a été décidé la programmation régulière de rencontres avec des auteurs.

Ces cafés littéraires, conférences, débats seront animés par des professionnels.

DECIDE S/N° 174/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec Brice Torrecillas, 6 rue Arbousiers, 31650 Saint-Orens de Gameville, un contrat de prestation de services pour animer une partie des cafés littéraires, conférences, débats proposés en 2015 par la Bibliothèque Municipale de Saint-Orens de Gameville :

- o 14 janvier 2015 avec Benoit Séverac
- o 07 avril dans le cadre du Marathons des mots
- o deux rencontres entre mai et décembre (date et auteur à définir)

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est fixé à cent cinquante euros (150 €) TTC par intervention

Le prestataire déclare ne pas être assujetti à la TVA, en application de l'article n° 261 du code général des impôts.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de facture.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 22/12/2015

Par délégation du Conseil Municipal

Par subdélégation de signature de Madame le Maire,
Monsieur Alain MASSA

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : MEANT

Et après transmission en préfecture le : 14/01/2016



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Café Littéraire – Conférences - débats

ENTRE LES SOUSSIGNES

1) Brice Torrecillas

6 rue Arbousiers, 31650 Saint-Orens de Gameville -

Désigné ici « le prestataire».

et

2) Commune de Saint-Orens de Gameville – Bibliothèque municipale

Représentée par Alain MASSA, agissant par délégation de Madame Dominique FAURE en sa qualité de Maire et en vertu de la décision n°173/2015 - Licences d'entrepreneur de spectacle : n°2-1078608 et n°3-1078609

46, Avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens

Désignée ici « le contractant ».

PREAMBULE

Considérant, la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville, notamment en direction du livre et de la lecture, les actions de la Bibliothèque Municipale, il a été décidé de programmer de manière régulière des rencontres avec des auteurs.

Ces « cafés littéraires, conférences ou débats » permettront de faire découvrir des auteurs régionaux, des littératures moins connues et des sujets originaux, tout en valorisant les collections. Ils favoriseront également une ouverture sur l'extérieur, en tissant des liens entre la bibliothèque municipale et ses lecteurs mais également en initiant des coopérations avec des manifestations régionales ou avec d'autres partenaires (bibliothèques, associations...). Ces « cafés littéraires, conférences ou débats » seront animés par des professionnels.

Afin de mettre en place cette action, la Bibliothèque Municipale a recherché un prestataire qualifié et reconnu. Brice Torrecillas a été retenu pour animer une partie de ces « cafés littéraires, conférences ou débats ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette prestation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1) Le prestataire s'engage, à minima, à assurer les entretiens suivants en 2016 :

- o 14 janvier 2016 avec Benoit Séverac
- o 07 avril 2016 dans le cadre du Marathons des mots
- o deux rencontres entre mai et décembre (date et auteur à définir)

2) En contrepartie, le contractant s'engage à régler par mandat administratif au prestataire la somme de cent cinquante euros (150) TTC par entretien. Chaque paiement sera versé après l'intervention sur présentation d'une facture.

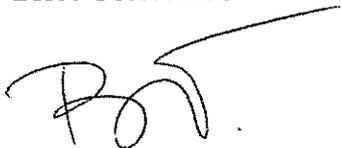
Le prestataire déclare ne pas être assujéti à la TVA, en application de l'article n° 261 du code général des impôts.

3) Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et aucune des deux parties ne pourra prétendre au versement de dommages et intérêts ou d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour les deux parties

Fait à Saint-Orens, le 22/12/2015

LE PRESTATAIRE

Brice Torrecillas

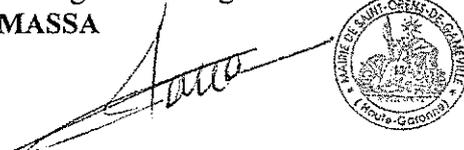


LE CONTRACTANT

Par délégation du Conseil Municipal

Par subdélégation de signature de Madame le Maire

Alain MASSA





Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Café littéraire Benoit Séverac

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24529 en date du 02 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction du livre et de la lecture, ainsi que la décision de programmation régulière de rencontres avec des auteurs sous forme de cafés littéraires animés par des professionnels.

DECIDE S/N° 175/2015

ARTICLE 1

Il est conclu, avec Benoit Séverac, un contrat de prestation de services pour la participation à un café littéraire le jeudi 14 janvier 2016 entre 19h et 20h30.

ARTICLE 2

La commune versera cent euros (100€) à l'intervenant pour ses frais de déplacement.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un RIB fourni par le prestataire à la fin de la prestation.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 22/12/2015

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le
Maire,
Monsieur Alain MASSA



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

NEANT

Et publication, affichage ou notification le 14/01/2016

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Café Littéraire Benoît Séverac

ENTRE LES SOUSSIGNES

Benoît Séverac
2 impasse vitry 31200 Toulouse
Désigné ici « le prestataire »

Et

2) La Commune de Saint-Orens de Gameville – Bibliothèque municipale
Représentée par Alain MASSA, agissant par délégation de Madame Dominique FAURE en sa
qualité de Maire et en vertu de la décision n°173/2015 - Licences d'entrepreneur de spectacle :
n°2-1078608 et n°3-1078609
46, Avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens
Désignée ici « le contractant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

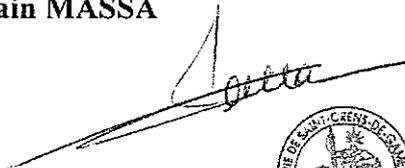
- 1) Dans le cadre des « Cafés littéraires » organisés par la Bibliothèque Municipale, Benoît Séverac s'engage à participer à une rencontre animée par Brice Torrecillas le jeudi 14 janvier 2016 entre 19h et 20h30.
- 2) Benoît Séverac assure cette intervention à titre gratuit. Cependant, le contractant s'engage à indemniser le prestataire pour ses frais de déplacement à hauteur de cent euros (100€) TTC, Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de facture et d'un RIB.
- 3) Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et aucune des deux parties ne pourra prétendre au versement de dommages et intérêts ou d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure pour les deux parties

Fait à Saint-Orens, le 22/12/2015

LE PRESTATAIRE
Benoît Séverac



LE CONTRACTANT
Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le Maire
Alain MASSA






Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015031
Emplacement : P/15
Date Echéance : 8 décembre 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme PECCOLO Bruna (veuve CASTILLON) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 45 Bd De Catala, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 176/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme CASTILLON Bruna et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Restreinte :

une CONCESSION TRENTENAIRE

à compter du 8 décembre 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 2237,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 23 décembre 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire


Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04/01/2016
Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4).

VU le projet d'animation des vœux au personnel communal.

VU le Budget Primitif de la Direction de la Culture, du Sport et de la Vie de la Cité.

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

CONSIDERANT le projet d'animation des vœux au personnel communal, la commune fait appel aux services d'acteurs culturels et/ou d'animation.

DECIDE S/N°177/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'association Enéa représentée par sa Présidente Mme Murielle JAEGER et dont le siège social est au 36, rue Bernard Mulé – 31400 Toulouse - un contrat de cession pour le spectacle musical « Lady Bird » lors de de la cérémonie des vœux au personnel communal le jeudi 14 janvier 2016 à l'Espace Marcaissonne de Saint-Orens de Gameville, pour un montant de 1100.00 € T.T.C.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 31 décembre 2015,



ARRETES



Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT
L'UTILISATION DES TERRAINS ENGAGONNÉS
DE FOOTBALL ET DE RUGBY

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-1,

VU le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur tous les terrains engazonnés du complexe municipal de la commune (rue des Sports) et le terrain Armelle Auclair (chemin de Monfalcou) en raison des fortes précipitations,

ARRETE S/N°24620

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains engazonnés sera interdite pour les matches et les entraînements, en raison de la fragilité structurelle de la pelouse suite aux mauvaises conditions climatiques,
du vendredi 27 novembre 2015 – 12h00 au lundi 30 novembre 2015 – 12h00

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général de la Mairie de SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE,
Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,
MM les Gardiens de la Police Municipale de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 27 novembre 2015

Alain MASSA
Premier Adjoint

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 27/11/2015
Et publication, affichage ou notification le : 27/11/2015

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

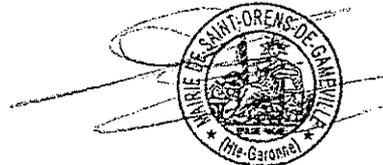
ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Le 2 décembre 2015,

Fabien JACQUEL
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Acte certifié exécutoire après
- affichage le : 11 décembre 2015
- publication le :
Et après transmission en Préfecture : néant

**VILLE DE STORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne
Tél : 05.61.39.00.00
Fax : 05.62.24.92.94

**ARRETE PORTANT OCCUPATION PRIVATIVE
SANS EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU la demande présentée par Mme Martine Latrubesse, Présidente du Secours Populaire Français de Saint-Orens de Gameville en date du 17 décembre 2014,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Etienne LOURME, adjoint au maire, portant le numéro 24174 du 2 juin 2015,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public sans emprise.

ARRETE N° 24631/2015

ARTICLE 1

Il est accordé au pétitionnaire une autorisation d'occupation privative sans emprise du domaine public communal pour l'organisation du « Père Noël Vert ».

**LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2015
DE 6H30 A 16H00
SUR LE PARKING HENRI PUIS**

ARTICLE 2

Le Secours Populaire Français de Saint-Orens de Gameville devra prendre toutes les dispositions utiles pour sécuriser le périmètre d'accueil des visiteurs.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 2 décembre 2015,

Etienne LOURME
Adjoint au Maire



Travaux, Voirie,
Entretien des bâtiments publics,
Réseaux et Cimetières

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : néant
Et publication, affichage ou notification le : 2 décembre 2015



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur David BRACHET, président de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 Labège Cedex, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, salle du Lauragais et salle Liège – rue du Centre, à l'occasion d'un loto, le 09 janvier 2016 de 20 heures à 00 heures 30 minutes.

Le... 07/12/2015

ARRETE DU MAIRE N : 24632

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 17 novembre 2015 en mairie par, Monsieur David BRACHET, président de l'Association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 Labège Cedex.

Article unique :

Monsieur David BRACHET, président de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 Labège Cedex, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, salle du Lauragais et salle Liège – rue du Centre, à l'occasion d'un loto, le 09 janvier 2016 de 20 heures à 00 heures 30 minutes.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 03 décembre 2015.

Le maire.
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07/12/2015
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 07/12/2015

VILLE DE SAINT-
ORENS



Haute-Garonne

Tél : 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

Serge JOP

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Sécurité, Communication, Protocole

Défense et Anciens combattants

ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE
Chemin de CAOUSSE

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Considérant qu'une nouvelle construction, desservie par le Chemin de CAOUSSE est cadastrée CD 51,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

ARRETE N° 24 655

ARTICLE 1

Il est prescrit la numérotation suivante sur le Chemin de CAOUSSE : la maison cadastrée CD 51 se voit attribuer le numéro 3 Ter Chemin de CAOUSSE

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 29 DEC. 2015

Pour le Maire
Par délégation



Serge JOP

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Sécurité, Communication, Protocole

Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23 DEC. 2015

VILLE DE SAINT-
ORENS



Haute-Garonne

Tél : 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

Serge JOP

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Sécurité, Communication, Protocole

Défense et Anciens combattants

ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE
Chemin de CAOUSSE

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Considérant qu'une nouvelle construction, desservie par le Chemin de CAOUSSE est cadastrée CD 50,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

ARRETE N° 24 656

ARTICLE 1

Il est prescrit la numérotation suivante sur le Chemin de CAOUSSE : la maison cadastrée CD 50 se voit attribuer le numéro 3 Quater Chemin de CAOUSSE

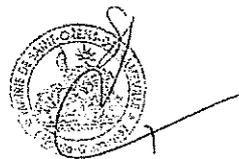
ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 29 DEC. 2015

Pour le Maire
Par délégation



Serge JOP
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23 DEC. 2015

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 18 décembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 20 décembre 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24669

ARTICLE 1 Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 18 décembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 20 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 16 décembre 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/12/2015
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame Dominique FAURE
Maire

Madame le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir de nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°53/2014 du 17 avril 2014, rendue exécutoire le 18 avril 2014, fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, c'est-à-dire 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 8 membres nommés.

Vu les arrêtés n° 23130 en date du 16 mai 2014, n° 23972 en date du 16 mars 2015 et n° 24 562 en date du 23 octobre 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Vu le courrier du Secours Catholique en date du 11 décembre 2015, reçu le 14 décembre, informant la commune que Madame Ghislaine PELISSIER, désignée membre du Conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante de l'association Le Secours Catholique par l'arrêté n° 23130 en date du 16 mai 2014, ne souhaite plus exercer cette fonction, et proposant son remplacement par Monsieur André HARDY.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un membre en remplacement de Mme Ghislaine PELISSIER, démissionnaire de sa fonction de membre du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Orens de Gameville.

Considérant la proposition faite par l'association Le Secours Catholique.

ARRETONS SOUS N° 24 674

ARTICLE 1

Est nommé membre du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Ghislaine PELISSIER, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Monsieur André HARDY, en qualité de représentant de l'association Le Secours Catholique.

ARTICLE 2

Le Conseil d'administration du CCAS se trouve ainsi composé :

Conseil d'administration du CCAS	
Président de droit	Mme Dominique FAURE
Membres élus	M. Anicet KOUNOUGOUS Mme Christelle POIRIER Mme Georgette PERAL Mme Caroline COLOMINA Mme Colette CROUZEILLES Mme Sophie CLEMENT Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS Mme Agnès SAUMIER
Membres nommés	M. Robert COMBES M. Claude DERAISIN Mme Amina HENNAOUI Mme Marie Madeleine PREVOST Mme Sylvie MASSUYES Monsieur André HARDY Mme Martine RAIMBAULT Mme Maryline TRICOT

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie adressée à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 décembre 2015

Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 21 DEC. 2015 Affichage le : 21 DEC. 2015 Publication le : Notification le :
--



ARRETE MUNICIPAL RELATIF
AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
ACCORDEES EN 2016

Madame Dominique FAURE
Maire

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 107/2015 en date du 15 décembre 2015 portant avis favorable à la proposition d'autoriser des dérogations au repos dominical les 7 dimanches suivants : 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Vu la délibération de Toulouse Métropole n° DEL 15-825 en date du 17 décembre 2015 approuvant des dérogations au repos dominical ces mêmes 7 dimanches.

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2016 en date du 16 novembre 2015 signé notamment par les organisations patronales et la CFDT.

Vu la consultation effectuée, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2015, auprès des principales organisations patronales et syndicales, consultation dont la date limite était fixée au 18 décembre 2015.

Vu les avis formulés par les organisations patronales et syndicales consultées.

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ouverture de tous les commerces de détail d'une même branche professionnelle afin d'éviter une concurrence déloyale de nature à compromettre le fonctionnement normal des établissements de commerce.

Considérant le projet d'autoriser des dérogations au repos dominical sur 7 dimanches en 2016 : les 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Considérant que la procédure de consultation des organisations patronales et syndicales a été organisée du 16 novembre au 18 décembre 2015. Ont émis un avis favorable : le MEDEF, le CDC et la CGPME 31. Les autres organisations syndicales et patronales consultées n'ont pas émis d'avis.

Considérant que le Conseil Municipal a été consulté le 15 décembre 2015.

Considérant que l'arrêté du maire doit être pris sur avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

ARRETONS SOUS N° 24 680

ARTICLE I

Les commerces de détail employant des salariés de la commune de Saint-Orens de Gameville sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

**10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre,
4, 11 et 18 décembre 2016**

ARTICLE 2

Les commerces de détail employant des salariés sont autorisés à ouvrir les dimanches identifiés à l'article 1^{er} qu'à la stricte condition de :

- Ne faire appel qu'au volontariat
- De respecter les amplitudes horaires suivantes : 9h à 20h ou 10h d'amplitude maximum sans ouvrir au-delà de 20h

ARTICLE 3

Les apprentis ne pourront pas travailler ces jours-là.

ARTICLE 4

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 6

Les dispositions du Code du travail seront naturellement applicables.

L'amplitude d'ouverture posée à l'article 2 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 7

Un repos compensateur, égal à la durée du travail effectué ces dimanches, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février 2017 pour l'année 2016.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré (application de l'article L.3132-27 du Code du travail).

ARTICLE 8

Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement.

ARTICLE 9

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, ces dispositions ne se substituent pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 10

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLE 11

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 12

Pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le présent arrêté, dans la limite de trois.

Article 13

Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Orens

Le Directeur de la DIRECCTE

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Orens

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 21 décembre 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 22 DEC. 2015
Affichage le : 22 Dec. 2015
Publication le :



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domicilié 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, sous le préau à l'entrée de la salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion de la journée du tirage au sort du jeu « Chèque de 15 euros », le samedi 16 janvier 2016 de 12 heures à 13 heures.

Le 12-01-2016

Patrick CELEBRIN P.

ARRETE DU MAIRE N : 24688

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 20 décembre 2015 en mairie par, Monsieur Patrick CELEBRIN, l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domicilié 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domicilié 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, sous le préau à l'entrée de la salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion de la journée du tirage au sort du jeu « Chèque de 15 euros », le samedi 16 janvier 2016 de 12 heures à 13 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 29 décembre 2015.

Le maire.
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEA
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 12 janvier 2016

